



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LE DEFILE DE
CARNAVAL DES ENFANTS DE L'ECOLE DE
VAUDREUILLE**

Arrêté n°20.2026

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date du 26/03/2026 par laquelle L'Association Les Amis de l'école domiciliée, 31250 VAUDREUILLE demande l'autorisation de défiler sur la voie publique dans le cadre du carnaval des enfants scolarisés à l'école de Vaudreuille.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8° partie – signalisation par la mise en place de panneaux d'interdiction de circuler et de stationner ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1er : Le Vendredi 10 Avril 2026 de 18h00 à 21h00, l'Association « Les Amis de l'école » est autorisée à organiser un défilé carnavalesque des enfants dans les rues de la commune, au départ du parking de l'école à 18h00, pour rejoindre l'Avenue rigaud de Vaudreuil → le Chemin du Griffoul ou Rue de la montagne → le Chemin de la Chapelle → le Chemin de l'Autan → Arrivée : Place St Martin.

Article 2 : L'organisateur devra disposer d'une équipe de bénévoles assurant la sécurité de l'évènement.

Article 3 : La mise en place et l'enlèvement des barrières de sécurité sur le site de la prairie sont à charge de l'équipe municipale ainsi que la mise en place du tuyau d'eau depuis la station d'épuration. L'association veillera à disposer ce jour, de l'extincteur emprunté à l'école, pour le bûcher de Mr Carnaval, prévu à la fin de la manifestation, sur le près se trouvant à proximité de la place St Martin.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille, la Gendarmerie de Revel et le SDIS de Revel, sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 02 Avril 2026

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE.

